

LISTE DES DELIBERATION POUR PUBLICATION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2024 COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Ordre du jour (modifié)

1. **ADRESSAGE**

Dénomination de deux nouvelles voies à Paleyrac et au Buisson de Cadouin (Place du Dr Gouzot et Allée de la Croix de Madame) et d'une voie au Buisson pour les besoins du lotissement réalisé par Périgord Habitat
Dénomination de l'espace de stationnement Lucien Dutard et du square Jeanne Vigier au Buisson

2. **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Travaux d'éclairage public – RD29 – Avenue d'Aquitaine/Pôle d'Animation : commande au SDE24

3. **RESSOURCES HUMAINES**

- Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne et fixation du montant mensuel de la participation employeur forfaitaire
- Remplacement des agents communaux absents (inaptitude physique, formation, congés...) ou besoin saisonnier pour accroissement d'activité : Création de deux emplois à temps complet et d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial
- **Point ajouté** : Frais de déplacements engagés par les élus

4. **FINANCES**

Cession de l'ancien projecteur de la salle 2 pour un montant de 1500€ à Médiatechniques
Décision modificative N°2 – Budget principal de la commune

5. **PATRIMOINE - COMMANDE PUBLIQUE**

- Acquisition d'un terrain à 1€ symbolique à M. Alain ZAMPERINI (parcelle A 3371)
- **Point annulé** : Extension de la maison médicale - Avenant au Lot 6 Peintures sols souples

6. **ENFANCE – CITOYENNETE**

- Ateliers anglais à l'école 2024/2025 Bilan et propositions

7. **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David		X	
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	VEYSSIERE Patricia
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEEKERE Raymonde		X	KOEGLER Maryline
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	ZELLNER Jean
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VEYSSIERE Patricia

**241001 - Dénomination de deux nouvelles voies : à Paleyrac (Place du Dr Gouzot) et Allée de la Croix de Madame au Buisson de Cadouin et d'une voie au Buisson pour les besoins du lotissement réalisé par Périgord Habitat ;
Dénomination de l'espace de stationnement Lucien Dutard et du square Jeanne Vigier au Buisson**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il est rappelé que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour faciliter le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont régulièrement présentés au conseil municipal

Il s'agit aujourd'hui de procéder par régularisation à la dénomination

- d'une nouvelle voie à Paleyrac « Place du Docteur Gouzot »
- d'une nouvelle voie au Buisson de Cadouin (accès à la ferme de Bellerive) « Allée de la Croix de Madame »
- d'une voie au Buisson de Cadouin par modification de son intitulé en « Route du Relais de Baladai » (en lieu et place de « Route du Relais du Baladai »)
- à la dénomination du futur lotissement construit par Périgord Habitat en « Résidence de la Tour »

En second lieu, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de deux espaces situés au Buisson de Cadouin

- à la dénomination de l'espace nouvellement créé autour du monument aux Morts « Espace Jeanne VIGIER »
- à la dénomination de l'espace de stationnement nouvellement créé rue Pierre Miremont « Espace Lucien DUTARD »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder pour régularisation à la dénomination

- d'une nouvelle voie à Paleyrac « Place du Docteur Gouzot »
- d'une nouvelle voie au Buisson de Cadouin « Allée de la Croix de Madame »
- d'une voie au Buisson de Cadouin par modification de son intitulé en « Route du Relais de Baladai » (en lieu et place de « Route du Relais du Baladai »)
- à la dénomination du futur lotissement construit par Périgord Habitat en « Résidence de la Tour »

Article 2 : de procéder à la dénomination

- de l'espace nouvellement créé autour du monument aux Morts au Buisson de Cadouin « Espace Jeanne VIGIER »
- à la dénomination de l'espace public de stationnement nouvellement créé rue Pierre Miremont au Buisson de Cadouin « Espace Lucien DUTARD »

Article 3 : de dire que l'acquisition des nouvelles plaques ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune sur son budget principal.

D'autoriser Madame la Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	1
Voix contre :	

Abstention : M ZELLNER (article 2)

241002 - Travaux d'éclairage public – RD29 – Avenue d'Aquitaine/Pôle d'Animation : commande au SDE24

La commune de Le Buisson de Cadouin, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« RD29 et avenue d'Aquitaine/pôle d'animation »

L'ensemble de l'opération est estimé à 24 154.45€, soit 28 985.34 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement – solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 45 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 10 869.50 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune, compte 2041582.

Il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

DECIDE

Article 1^{er} - Approuve le dossier qui lui est présenté et demande au SDE 24 de réaliser les travaux ci-dessus,

Article 2 - S'engage à inscrire cette dépense au budget principal 2024 de la commune aux chapitre et articles correspondant.

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

241003 - Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne et fixation du montant mensuel de la participation employeur forfaitaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la commune de Le Buisson de Cadouin afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

La Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

La Maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, la Maire propose, l'adhésion de la commune à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025

Elle propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

DECIDE

Article 1^{er} D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : D'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

Article 3 De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25 € par agent et par mois**, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

Indique que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024, et que ce dernier a émis un avis favorable.

Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents ;

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

241004 - Remplacement des agents communaux absents (inaptitude physique, formation, congés...) ou besoin pour accroissement d'activité : Création d'emplois non permanents à temps complet et à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23-2 (accroissement saisonnier d'activité)

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois permanents et non permanents pour accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT que la commune constate comme tout employeur public, des variations dans l'exécution de ses activités de service public,

CONSIDERANT la nécessité de recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;

CONSIDERANT que la commune rencontre comme tout employeur public, des besoins de remplacement d'agents publics momentanément indisponibles ;

CONSIDERANT que ces besoins s'expriment essentiellement dans les services et pour les fonctions d'entretien des locaux, d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, d'accompagnement périscolaire et de restauration, d'entretien et de maintenance de la voirie, des bâtiments et des espaces verts ainsi qu'en période estivale ou de festivités locales,

CONSIDERANT que, pour ces emplois, la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminée préalablement au recrutement ; qu'elle se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emploi considéré ; qu'elle pourra selon la nature des fonctions, le niveau de responsabilité et le profil du candidat, tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs respectifs,

Ceci exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer pour l'exercice 2024, les postes non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour les emplois suivants :

Cadre d'emploi/Grade de référence	Catégorie	Temps de travail	Nombre d'emploi
Adjoint technique	C	Temps complet	2
Adjoint technique	C	Temps Non Complet 17.5/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	C	Temps complet	1
Adjoint d'animation	C	Temps non complet 17.5/35 ^{ème}	1

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions de la présente délibération.

Article 3 D'autoriser Madame la Maire Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de charger Madame la Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 5 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets principal et annexe concerné, chapitre 012.

ADOpte A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	1
Voix contre :	

Abstention : M. LECLERCQ Jean-Michel

241005 - Frais de déplacement engagés par les élus

Indépendamment des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 - FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

- Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.
- Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

- Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

□ Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

□ Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ; le principe étant que les déplacements en transport en commun sont en 2nde classe SNCF ou en classe éco pour les transports aériens en privilégiant les moyens de transport les plus écologiques.

2 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

VU les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, et R.2123-22-2 du CGCT,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 majorant les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents,

Article 2 : Donne mandat spécial à Mesdames KOEGLER Maryline et FLORES Eva pour se rendre et représenter la commune au salon des maires de France, se déroulant du 19 au 21 novembre à Paris.

Article 3 : Accepte que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires,

Article 4 : dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

241006 – Cession de l'ancien projecteur de la salle 1 de cinéma à Médiatechniques

Dans le cadre de l'achat et de l'installation des 2 nouveaux projecteurs laser au cinéma, il a été prévu de céder pour un montant de 1500€ HT le projecteur installé salle 1, à la société MEDIATECHNIQUES,

Pour conclure ce rachat, il convient d'y autoriser expressément Madame la Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : cède pour une montant de 1500€ HT le projecteur numérique SONY acquis en 2018 (valeur initiale 36330.00€ HT) à la société MEDIATECHNIQUES, située 10 RUE DE LA FACHADOUR 19300 Égletons.

Article 2 D'autoriser Madame la Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

241007 – DM2 – Budget Principal de la commune

Il est proposé au Conseil de modifier certaines ouvertures budgétaires pour faire face aux dépenses engagées ou à engager notamment en matière de réseau d'éclairage public, de prise en compte d'amortissement non constatés ou d'études, ou bien encore d'ouverture de crédits pour la constatation des travaux en régie pour l'aménagement de l'ancienne perception pour l'accueil du SSIAD,

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 13 avril 2024,

Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux crédits ouverts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2024 de la Commune telle que présentée ci-dessous.

DM2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	18 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 150.00 €	0.00 €	12 000.00 €
D-65866 : Autres charges diverses de gestion courante	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 150.00 €	18 150.00 €	0.00 €	12 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
D-21318-18012 : Bâtiments communaux	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28138 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 150.00 €
R-28138 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	18 150.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	11 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	11 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-18033 : Esp. stationnement Miremont	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-18037 : Equipements sportifs	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-18012 : Bâtiments communaux	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-18001 : Aménagements des bourgs, signalisation, voirie	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21612-16026 : Eglise de Cadouin	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-18002 : Equipement matériel, mobilier, engins, véhicules, informatique	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 500.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-16029 : Adressage	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	38 500.00 €	57 750.00 €	0.00 €	19 250.00 €
Total Général		31 250.00 €		31 250.00 €

ADOpte A :

Voix pour :

Unanimité

Abstentions :

Voix contre :

241008 Acquisition d'un terrain à 1€ symbolique à M. Alain ZAMPERINI (parcelle A 3371)

La commune de Le Buisson de Cadouin envisage l'acquisition de la parcelle A 3371 de 35 ca, issue de la parcelle A 943, conformément au procès-verbal de division du 27 juin 2024 établi par GEOVAL (Thibault Ruiz), géomètre expert à Lalinde. Cette acquisition se fait auprès de Monsieur Alain Zamperini pour un montant symbolique de 1€. L'objectif de cette acquisition est d'agrandir l'accès à la RD 25 depuis le chemin rural longeant ladite parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L.1111-1 permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que la parcelle A 3371 d'une contenance de 35 ca est issue de la parcelle A 943, conformément au procès-verbal de division du 27 juin 2024 établi par GEOVAL (Thibault Ruiz), géomètre expert à Lalinde ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'agrandir l'accès à la RD 25 depuis le chemin rural longeant ladite parcelle dans l'intérêt général de la commune ;

Considérant que Monsieur Alain Zamperini accepte de céder cette parcelle à la commune pour un montant symbolique de 1€ ;

Considérant que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acquérir la parcelle A 3371 de 35 ca, issue de la parcelle A 943, conformément au procès-verbal de division du 27 juin 2024 établi par GEOVAL (Thibault Ruiz), géomètre expert à Lalinde ;

ARTICLE 2 :

ACCEPTE le prix de cession de 1€ proposé par Monsieur Alain Zamperini ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, les frais d'actes et d'honoraires étant à la charge de la commune ;

ARTICLE 4 :

DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Me ROMAIN, notaire au Buisson de Cadouin, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

241009 Ateliers anglais à l'école 2024/2025 Bilan et propositions

Madame BEYNE rappelle au Conseil que dans le cadre du projet visant à favoriser la citoyenneté européenne et l'apprentissage de l'anglais pour les enfants de l'école du Buisson de Cadouin, la Commission Education, Culture, Citoyenneté et Communication a proposé la réalisation d'Ateliers ludiques en anglais gratuits, dans le cadre périscolaire, sur une période test de mai à juin 2024.

Un sondage a été réalisé afin de connaître l'horaire de prédilection des familles (pause méridienne ou garderie du soir) ; la pause méridienne l'a largement emporté.

Le cadre scolaire a été envisagé mais s'est avéré plus complexe à mettre en œuvre.

Dans un premier temps, la proposition a concerné uniquement les enfants du CP au CM2, sur des séances d'une 1/2 heure.

Elle présente ensuite au Conseil le bilan des ateliers « Happy Kids » qui se sont déroulés de mai à juin 2024 :

Les ateliers « Happy Kids » étaient animés par une intervenante, Devrim Yildiz, animatrice anglophone, qui a proposé aux élèves de l'élémentaire des jeux et chants en langue anglaise, en s'adaptant à chaque tranche d'âge.

Par groupe d'une douzaine d'enfants et tout en jouant, ils ont pu apprendre le vocabulaire de base, la prononciation et la construction de phrases, notamment grâce à des visuels.

24 ateliers au total ont été proposés aux 34 enfants volontaires répartis en 3 groupes, chacun une fois/semaine, du 2 mai au 27 juin 2024 :

- Groupe des CP : 9 enfants (le lundi)
- Groupe des CE1/CE2 : 12 enfants (le mardi)
- Groupe des CM1/CM2 : 13 enfants (le jeudi)

Les ateliers se sont déroulés dans la salle de l'ancienne garderie de l'école élémentaire durant la pause méridienne, après le repas, de 12h55 à 13h25.

L'intervenante est rémunérée en prestation de service facturée 30€ TTC / séance.

Les 24 ateliers, proposés gratuitement aux enfants, ont été financés à part égale par la commune et par l'Amicale laïque du Buisson, soit un montant de 360€ chacun.

Ensuite, Madame BEYNE fait part au Conseil des propositions pour l'année scolaire 2024-2025 :

L'expérience réalisée s'avérant très positive (les enfants sont déjà en demande de reprendre ces moments de jeux et d'apprentissage !), il est proposé de reconduire ces ateliers Happy Kids après les vacances de la Toussaint 2024.

Selon le nombre d'enfants volontaires, les ateliers pourront se dérouler sur 3 ou 4 jours par semaine, toujours par groupe d'une douzaine d'enfants maximum afin de proposer une animation de qualité.

Pour améliorer le cadre et l'organisation des séances, il serait souhaitable de solutionner l'acoustique de la salle et de créer un courriel dédié à l'équipe périscolaire.

Le budget s'élèvera à 3000€ au total pour l'année scolaire (25 semaines x 4 séances/semaine x 30€/séance)

L'Amicale laïque du Buisson souhaitant à nouveau s'engager cette année à hauteur de 50%, le montant serait de 1500€ pour la commune.

Par la suite et selon le budget, une proposition pourra être faite aux élèves de maternelle (initiation à l'anglais à travers des comptines, chansons et mouvements).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la poursuite des ateliers « Happy Kids » sur l'année scolaire 2024-2025 aux conditions ci-dessus décrites.

Fixe à 1500€ le budget consacré à cette activité.

Article 2 autorise Madame la Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

241010 Motion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débats,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les termes de la motion ci-jointe

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 30 octobre 2024

La Maire, Marie-Lise MARSAT



La Secrétaire de Séance, Patricia VEYSSIERE

Le Buisson de Cadouin.

Commune rurale de 2000 habitants.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

Présente la **M O T I O N** suivante :

Après avoir pris connaissance du projet de Loi des Finances, le conseil municipal apporte les réflexions suivantes et émet un vœu :

Incontestablement notre pays vit une période difficile. C'est notamment vrai pour le budget de l'Etat.

Si on peut concevoir que chacun doit fournir des efforts dans cette période, les modalités de répartition de cet effort proposées par le gouvernement ne sont pas du tout acceptables.

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire nécessaire, on peut donc considérer que ce ne sont pas aux services publics, aux collectivités territoriales et aux plus modestes de payer l'addition.

Contrairement à l'Etat, nos collectivités locales rurales sont vertueuses. Elles ne peuvent vivre à crédit, la loi le leur interdit avec l'obligation de comptes à l'équilibre en fin d'année civile.

Les collectivités rurales ont toujours été responsables, plus responsables que l'État en réalité. C'est pourquoi la répartition inéquitable proposée par le gouvernement est d'autant plus injuste que ces collectivités sont déjà confrontées à des difficultés financières du fait notamment des baisses drastiques de dotations que l'Etat leur a imposées ces dernières années.

C'est pourquoi il sera plus que jamais nécessaire de mettre en lumière l'importance de nos collectivités territoriales et des services publics qu'elles portent sur nos territoires. Des maillons essentiels de proximité, de démocratie en milieu rural.

C'est ainsi que nous formulons le vœu suivant :

- *Considérant que l'Etat central souhaite faire porter le plus gros effort d'économies de fonctionnement aux collectivités territoriales,*
- *Considérant que l'Etat central oublie le rôle fondamental des collectivités locales,*
- *Considérant que l'Etat demande aux petites collectivités un effort budgétaire insoutenable,*
- *Considérant les prélèvements drastiques qu'il souhaite effectuer sur nos recettes,*
- *Considérant que les conséquences d'une inflation de 1,8% en 2025 seront insoutenables pour nos projets d'investissement,*
- *Considérant que de telles décisions impacteront les petites entreprises de nos régions,*
- *Considérant que la ruralité est l'éternelle oubliée dans le domaine des soins et particulièrement dans les soins en spécialités (dentaire, gynécologie, ophtalmologie.)*

Le Conseil Municipal, réuni le 25 octobre 2025

Emet le vœu :

- *de voir sa population plus respectée,*
- *ses petites entreprises, son artisanat, ses commerces, mieux accompagnés,*
- *ses classes maintenues,*
- *ses personnes âgées mieux aidées*
- *son environnement mieux protégées*
- *ses services publics maintenus.*

*Vu pour être annexé à
la délibération n°1010
la Maire,
Marie-Lise Marcar.*

